

SEANCE DU 5 JUILLET 1990

La séance est ouverte à douze heures en présence de tous les membres à l'exception de Monsieur JOZEAU-MARIGNE.

Monsieur le Président : Monsieur JOZEAU-MARIGNE a eu un très sérieux avertissement mais est maintenant hors de danger.

L'ordre du jour de cette séance est léger. Nous devons procéder à la nomination de deux rapporteurs adjoints, examiner la conformité à la Constitution d'une modification du règlement de l'Assemblée nationale et entendre une communication sur l'institution d'un régime de retraites complémentaires. Nous commencerons par la désignation des rapporteurs adjoint. Qui connaît Monsieur POULY, conseiller référendaire à la Cour des comptes ?

Monsieur Daniel MAYER : Il est curieux que ce choix porte sur quelqu'un qui a fait toute sa carrière dans la gendarmerie.

Monsieur le Président : Il est depuis neuf ans à la Cour des comptes et c'est le Premier président de la Cour qui nous le propose.

Monsieur Daniel MAYER : Je ne m'y oppose pas et je tiens à dire que je n'ai rien contre les gendarmes !

Monsieur Maurice FAURE : On se charge de le faire savoir.

Monsieur le Président : Et le secret du délibéré ?

Nous devons aussi désigner Madame Claire BAZY-MALAURY.

Monsieur le Secrétaire général : Il convient de procéder aujourd'hui à la nomination de Monsieur Thierry TUOT qui est un maître des requêtes au Conseil d'Etat brillant et sympathique.

Monsieur le Président : Nous notifierons ces nominations auprès de leurs présidents de juridiction et je les recevrai. Monsieur FABRE, vous avez la parole.

.../...

Monsieur Robert FABRE :

L'Assemblée nationale égrène les réformes de son règlement mais il faut bien reconnaître que celles-ci brillent surtout par la modestie de leur portée.

Il y a un an presque jour pour jour, nous nous étions prononcés sur la conformité à la Constitution d'une résolution prévoyant que les rapports parlementaires portant sur des domaines couverts par l'activité des Communautés européennes comporteraient à l'avenir des éléments d'information sur le "droit européen" applicable et la législation en vigueur dans les principaux Etats membres des Communautés européennes.

Le 8 juin dernier nous avons jugé conforme à la Constitution une réforme de ce même règlement autorisant les commissions permanentes à recourir à des missions d'information sur les conditions d'application d'une législation. Nous voici saisis à nouveau d'une modification de ce règlement. La résolution de l'Assemblée nationale complète l'article 86 du règlement en prévoyant que : "Les rapports faits sur un projets ou une proposition de loi dont l'application est susceptible d'avoir un impact sur la nature comportent en annexe un bilan écologique, constitué d'éléments d'information quant aux incidences de la législation proposée notamment sur l'environnement, les ressources naturelles et les consommations d'énergie".

Cette réforme qui permet de prendre en compte des considérations d'ordre écologique dans le processus d'élaboration législative ne soulève pas de problème constitutionnel. La seule question que l'on pourrait se poser a trait à une disposition qui figure dans l'exposé des motifs et qui a été rappelée par le rapporteur lors de la discussion devant l'Assemblée.

Il est dit qu'"il appartiendra aux gouvernements et aux organismes compétents de fournir aux rapporteurs les éléments nécessaires pour nourrir ce bilan". Cette phrase pourrait être interprétée comme une injonction au Gouvernement. Mais comme elle ne figure pas dans la résolution proprement dite nous ne pouvons pas en tirer de conclusion.

.../...

Par conséquent, je vous invite à déclarer cette résolution conforme à la Constitution.

Je note que tous les députés présent ont adopté cette réforme, certains suggérant d'aller plus loin en accroissant les pouvoirs d'expertise de l'Assemblée nationale dans ce domaine.

Monsieur le Président : Messieurs ?

Monsieur Jacques LATSCHA : Cette disposition n'est pas inconstitutionnelle. Cela dit, cette rédaction est bien vague mais cela n'est pas notre problème.

Monsieur Robert FABRE : L'Assemblée nationale a voulu se donner plus d'importance en adoptant cette résolution.

Monsieur Maurice FAURE : De toute façon, cette réforme sera peu appliquée.

Monsieur le Président : On pourrait craindre aussi sa généralisation car on peut se demander quelle disposition législative n'a pas d'impact sur la nature. L'homme ne fait-il pas partie de la nature ? Qu'est-ce qui ne fait pas partie de la nature ?

Monsieur Jean CABANNES : Les colonnes de Buren !

Monsieur le Secrétaire général : Il existe déjà les études d'impact en vertu de la loi du 10 juillet 1976.

Monsieur le Président : Comment peut-on faire un bilan écologique avec une prospective ?

Monsieur Maurice FAURE : Il y a l'exemple du T.G.V.

Monsieur le Président : Tous les textes portant sur l'énergie, la construction sont concernés. Cela va entraîner un travail considérable.

Monsieur Maurice FAURE : Cela ne touchera pas la législation fiscale !

Monsieur Jean CABANNES : Cela couvre un champ immense.

Monsieur Maurice FAURE : L'intention n'était pas mauvaise mais il aurait fallu resserrer davantage le texte. J'observe d'ailleurs une tendance à un certain laxisme dans la rédaction des textes.

Décision n° 90-276 DC
du juillet 1990

Résolution complétant
l'article 86 du règlement
de l'Assemblée nationale

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 19 juin 1990, par le Président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution, d'une résolution en date du 15 juin 1990, complétant l'article 86 du règlement de l'Assemblée nationale ;

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéas 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, notamment son article 5 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le complément apporté au règlement de l'Assemblée nationale par la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel prévoit que, dans le cas où cette assemblée est saisie d'un projet ou d'une proposition de loi "dont l'application est susceptible d'avoir un impact sur la nature", les rapports faits sur ces textes comportent en annexe "un bilan écologique, constitué d'éléments d'information quant aux incidences de la législation proposée, notamment sur l'environnement, les ressources naturelles et les consommations d'énergie" ; que ces prescriptions ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution ;

.../...

4 -

D E C I D E :

Article premier.- Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 15 juin 1990.

Article 2.- La présente décision sera notifiée au Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du juillet 1990.

16 MAI 1990

Cour des Comptes
Le Premier Président

PARIS, le 14 MAI 1990

1456

Monsieur le Président,

Parmi les cinq magistrats de la Cour qui remplissent actuellement les fonctions de rapporteur adjoint auprès du Conseil Constitutionnel deux d'entre eux vont devoir être remplacés.

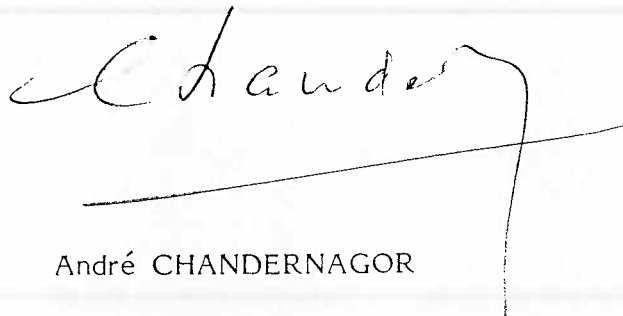
- P.J. -

En effet M. Michel DAUDE, conseiller référendaire, a été placé en position de détachement auprès de France Telecom et M. Pierre PAUGAM va être promu incessamment conseiller maître.

Afin de pourvoir à leur remplacement, je vous propose de désigner respectivement Mme Claire BAZY-MALAUURIE et M. Christian POULY, conseillers référendaires. Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, leur curriculum vitae.

Si ces deux propositions recueillent votre assentiment, la liste des rapporteurs adjoints, magistrats de la Cour, sera donc dans l'ordre d'ancienneté dans les fonctions MM. de CASTELBAJAC, CLAIR, CHABROL, Mme BAZY-MALAUURIE et M. POULY.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



André CHANDERNAGOR

Monsieur Robert BADINTER
Président du Conseil Constitutionnel

MAI 1990

CURRICULUM VITAE

P O U L Y

Christian, Emmanuel, Bernard

Né le 27 mai 1937 à ANNONAY (Ardèche)

Marié - 5 enfants

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Médaille commémorative A.F.N.

Croix de la Valeur Militaire Etoile de Bronze - Etoile d'argent

Licence d'Histoire

Maîtrise de Droit

Diplômé de l'Institut de Criminologie

Diplômé d'études supérieures de gendarmerie

- 1.11.1957 - Soldat 2ème classe (Gendarmerie Nationale)
- 16.08.1958 - Sous-lieutenant de réserve
- 16.08.1960 - Lieutenant de réserve
- 1.10.1961 - Démission du grade de lieutenant de réserve - Nommé sergent
- 1.10.1963 - Sous-lieutenant
- 1.10.1963 - Lieutenant à titre temporaire
- 1.10.1965 - Lieutenant à titre définitif
- 1.08.1967 - Lieutenant de gendarmerie
- 1.09.1972 - Capitaine
- 4.12.1975 - Chevalier dans l'ordre national du mérite
- 1.06.1979 - Chef d'escadron
- 9.11.1981 - Chef d'escadron de gendarmerie orienté vers un emploi d'auditeur de 1ère classe à la Cour des comptes avec un stage de "deux mois"
- 1.12.1981 - Placé, sur sa demande, en service détaché auprès du ministre de l'économie et des finances, pour occuper un emploi d'auditeur à la Cour des comptes
- 24.02.1983 - Nommé auditeur de 1ère classe
- 27.02.1983 - Radié des cadres et des contrôles de l'armée active et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite
- 22.09.1983 - Conseiller référendaire de 2ème classe
- 23.01.1989 - Conseiller référendaire de 1ère classe
- 28.03.1989 - Chevalier de la légion d'honneur

COMMISSIONS DE MONSIEUR POULY, CONSEILLER REFERENDAIRE

- Enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics - 12.03.1987 -

- Mission d'étude, de prospective et de propositions concernant les rapports de la Police et de la gendarmerie nationales - 4.08.1987 -

- Rapporteur général à la commission financière de l'Agence France-
Presse - 10.04.1990 -

C U R R I C U L U M V I T A E

- - - - -

BAZY née MALAURIEClaire, Patricia

Née le 14 avril 1949 à PARIS (18ème)

Mariée - 1 enfant

Chevalier du mérite agricole

Institut d'études politiques de Paris (section service public)

Maîtrise en droit

Licence de Russe

Diplôme d'élève breveté pour la langue russe de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes

Ancien élève de l'école nationale d'administration -
Promotion "Albert Camus"

- du 03.07.1972 - Agent contractuel à la direction des relations
au 31.12.1977 économiques extérieures du ministère de l'économie
- du 01.01.1978 - Elève à l'Ecole nationale d'administration
au 31.05.1980
- 01.06.1980 - Nommée auditeur de 2ème classe à la Cour des comptes
- 01.12.1981 - Auditeur de 1ère classe
- 16.07.1984 - Conseiller référendaire de 2ème classe
- 01.05.1985 - Placée en service détaché afin d'exercer les fonctions de chargé de mission pour les affaires budgétaires et interministérielles à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, pour une période maximum de deux ans (mobilité)
- 01.05.1987 - Maintenu en service détaché pour six mois afin d'exercer les fonctions de chargé de mission pour les affaires budgétaires et interministérielles à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
- 01.10.1987 - Maintenu en service détaché afin d'exercer les fonctions de directeur à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale pour une période maximum de 5 ans
- 17.01.1990 - Conseiller référendaire de 1ère classe
- 01.04.1990 - Réintégrée à la Cour des comptes

COMMISSIONS DE Madame BAZY-MALAUURIE,
Conseiller référendaire

- Membre du comité d'examen des conventions et contrats conclus par l'agence de l'informatique - 21 juillet 1981
- Rapporteur au Conseil des impôts - 5 mars 1981 et 7 avril 1983

S.G. N° 1447.

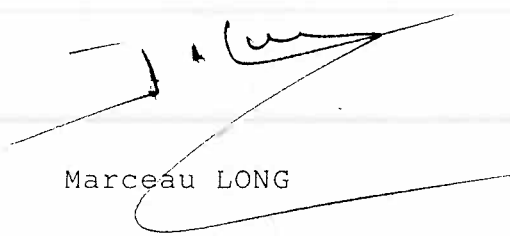
25 JUIN 1990

*d'accord**Cher* Monsieur le Président,

Madame Martine LAROQUE, qui exerçait les fonctions de rapporteur-adjoint au Conseil Constitutionnel, vient d'être nommée Conseiller d'Etat. Il y a donc lieu de la remplacer.

Je vous propose, après avoir obtenu son accord, le nom de M. Thierry TUOT, maître des requêtes au Conseil d'Etat, pour lequel vous trouverez ci-joint un curriculum vitae.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs, *et les plus amicaux.*



Marceau LONG

Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL
CONSTITUTIONNEL
2, rue de Montpensier
75001 PARIS

CONSEIL	
014566	27 JUIN 90
CONSTITUTIONNEL	

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

C U R R I C U L U M V I T A E

M. Thierry TUOT,
Maître des Requêtes au Conseil d'Etat.

- Né le 2 Septembre 1961 à MANTES LA JOLIE (Yvelines)
- Marié à Mme Patricia BOLTZ
- Enfant : Stéphane.

- Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1982)
Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Administration
Promotion "Denis Diderot" (1984-1986)

- Auditeur de 2ème classe, le 1er Juin 1986,
- Auditeur de 1ère classe, le 1er Décembre 1987,
- Maître des Requêtes, le 1er Juin 1989.

- Rapporteur près le Conseil Supérieur de l'Aide sociale,
22 Juillet 1986 ;

- Consultant auprès du Groupe d'Etudes stratégiques du Secrétariat Général de la Défense Nationale, Novembre 1986,

- Commissaire du Gouvernement près les formations contentieuses du Conseil d'Etat, 23 Août 1988 ;

- Collaborateur juridique du Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, Avril 1989 ;

- Membre suppléant de la Commission des sondages, 14 Février 1990.